

**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU HAINAUT
DIVISION CHARLEROI
SECTION TRIBUNAL DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE**

REQUÊTE DROIT AUX RELATIONS PERSONNELLES

Requête relative au droit aux relations personnelles avec l'enfant
(article 375 bis du Code Civil)

Le/La/Les requérant/e/s :

NOM:

Prénom(s):

Né(e) à: _____ le _____

Numéro national:

Nationalité:

Profession:

Domicilié(e) rue _____ n° _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone:

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile):

Lien avec l'enfant (*biffer les mentions inutiles*):

- Grand-père paternel / Grand-mère paternelle / Grand-père maternel / Grand-mère maternelle
- Personne(s) justifiant d'un lien d'affection particulier avec le ou les enfant(s) (*à préciser*):

NOM:

Prénom(s):

Né(e) à: _____ le _____

Numéro national:

Nationalité:

Profession:

Domicilié(e) rue _____ n° _____

Code postal: _____ Localité: _____



Téléphone:

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile):

Lien avec l'enfant (*biffer les mentions inutiles*):

- Grand-père paternel / Grand-mère paternelle / Grand-père maternel / Grand-mère maternelle
- Personne(s) justifiant d'un lien d'affection particulier avec le ou les enfant(s) (*à préciser*):

Introduit une action contre

NOM:

Prénom(s):

Né(e) à: le

Numéro national:

Nationalité:

Profession:

Domicilié(e) rue n°

Code postal: Localité:

Téléphone:

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile):

NOM:

Prénom(s):

Né(e) à: le

Numéro national:

Nationalité:

Profession:

Domicilié(e) rue n°

Code postal: Localité:

Téléphone:

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile):

De/des l'/enfant(s) mineur(s):

NOM COMPLET	Prénom	Lieu et date de naissance

À l'égard duquel (desquels) l'autorité parentale est exercée par:

L'enfant / les enfants est/sont hébergé(s) chez:

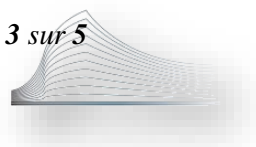
Indiquer si le ou les enfants (*biffer les mentions inutiles*):

- Est/sont issu(s) du mariage ou de la cohabitation légale des parents
- N'est pas/ne sont pas issu(s) du mariage ou de la cohabitation légale des parents

La présente requête est adressée au Tribunal de Première Instance du Hainaut – division Charleroi en vue de statuer pour le plus grand avantage du/des enfant(s) sur le règlement du droit aux relations personnelles du/de la/des requérant/e/s avec l'/les enfant(s).

Objet de la demande

La situation familiale actuelle est décrite comme suit:



Après avoir convoqué les parties,

Demande/nt au Tribunal de la Famille de décider que le droit aux relations personnelles avec l'/les enfant(s) s'exercera de la manière suivante:

Fait à Charleroi, le

NOM(S) et Signature(s) du/de la/des requérant/e/s:

Voir page suivante documents à joindre et frais d'introduction



Documents à joindre à la requête (datant de moins de 15 jours lors du dépôt au greffe)

- Un certificat de résidence (ou un extrait du registre national des personnes physiques) des personnes à convoquer
- La/les composition(s) de ménage où l'/les enfant(s) concerné(s) est(ont) domicilié(s)
- L'/les extraits d'acte de naissance du/des enfant(s)

Art. 1034quater du Code Judiciaire

Il est joint à la requête, à peine de nullité, un certificat de domicile (ou un extrait du registre national des personnes physiques) visées à l'article 1034ter, 3°, sauf lorsque l'instance a déjà été introduite antérieurement au moyen d'une citation ou en cas d'élection de domicile. Le certificat (ou l'extrait du registre national) ne peut porter une date antérieure de plus de quinze jours à celle de la requête. Ce certificat est délivré par l'administration communale.

Art. 1034quater du Code Judiciaire

La requête, accompagnée de son annexe, est envoyée, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties en cause, par lettre recommandée au greffier de la juridiction ou déposée au greffe.

Frais d'introduction

La mise au rôle en début de procédure est de **20 € par requête introductive d'instance** (contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique) et est à payer au moment de l'introduction de la requête en liquide au greffe du tribunal de première instance du Hainaut - division Charleroi **ou** par versement sur le compte du tribunal **BE16 6792 0089 4474** (*BIC: PCHQBEBB*) (avec pour communication: mise au rôle requête + votre nom).

Les droits de greffe d'un montant de 165 € seront à régler en fin de procédure, selon la décision du magistrat et à payer à l'Etat belge (article 269 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

Dépôt de la requête

La requête est à déposer au greffe ou à renvoyer **en 4 exemplaires** au greffe du Tribunal de la Famille de Charleroi (Avenue Général Michel, 2 bte 1 – 6000 Charleroi).

Heures d'ouverture du greffe :

Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.